

3. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que l'assistance fournie jusqu'ici est encore très en deçà des besoins de la Zambie;

4. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, selon l'annexe au rapport du Secrétaire général, la Zambie a un urgent besoin et, en particulier, sur la nécessité d'une assistance immédiate dans le secteur des transports;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence à la Zambie une assistance qui lui permette de reconstruire son système de transport et de relever les infrastructures détruites, ainsi que les moyens de déminer les zones frontalières et d'y éliminer les vestiges de la guerre;

6. *Lance également un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence à la Zambie une aide alimentaire supplémentaire qui permette au pays de répondre aux besoins urgents qu'il connaît actuellement sur le plan alimentaire;

7. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder la Zambie dans leurs programmes d'assistance bilatérale et multilatérale au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

8. *Demande en outre* aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance à la Zambie de renforcer ces programmes chaque fois que cela sera possible;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte qui a été ouvert par le Secrétaire général dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de recevoir les contributions destinées à l'assistance à la Zambie et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

10. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Zambie pour l'aider à exécuter sans interruption les projets de développement qu'elle a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

11. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Zambie;

12. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Zambie et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

13. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés en Zambie et prie instamment les Etats Membres et la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance à la Zambie et la mobilisation des ressources;

c) De garder la situation en Zambie constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Zambie;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

### 35/95. Assistance à la Guinée-Bissau<sup>197</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/121 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse sans relâche une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport qu'il avait présenté comme suite à la résolution 33/124 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978<sup>200</sup>,

<sup>200</sup> A/34/370.

*Rappelant également* sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat de la Guinée-Bissau qui venait d'accéder à l'indépendance, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a, notamment, exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance financière et économique afin d'aider ce pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 21 août 1980<sup>201</sup>, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Guinée-Bissau comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale,

*Notant avec préoccupation* que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

*Notant* que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, en appliquant une politique d'austérité économique, a réussi en 1979 à réduire notablement le déficit budgétaire par rapport aux deux années précédentes, mais que le pays demeurera tributaire de sources extérieures de financement des investissements publics,

*Notant en outre avec préoccupation* le déficit chronique de la balance des paiements, l'accroissement sensible des emprunts et le niveau excessivement bas des réserves en devises,

*Notant* que la Guinée-Bissau a de nouveau enregistré en 1979 une mauvaise récolte en raison de l'irrégularité et de l'insuffisance des précipitations et que le pays a besoin d'une aide alimentaire d'urgence,

*Notant avec préoccupation* qu'à ce jour la réponse de la communauté internationale n'a pas été à la mesure des exigences de la situation et qu'un grand nombre des projets approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, au titre du programme spécial d'assistance économique, n'ont pas encore été financés,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>201</sup> et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui, répondant à ses appels et à ceux du Secrétaire général, ont fourni une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

5. *Renouvelle son appel pressant* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour

qu'ils fournissent sans relâche une aide financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

9. *Demande* aux Etats Membres, compte tenu de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa quatorzième session<sup>202</sup> et conformément à ses résolutions antérieures, d'accorder, à titre prioritaire, une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau et d'envisager en particulier d'inclure sans tarder ce pays dans leurs programmes d'aide au développement;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.

84<sup>e</sup> séance plénière  
5 décembre 1980

<sup>201</sup> A/35/343.

<sup>202</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.